MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL

MARCOUSSIS

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 15/12/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Joane Giraudon, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

Absents excusés :
M. Alexandre Bussière
Mme Sandrine Boëte
Mme Arlette Bourdelot
Mme Natacha Devriendt
Mme Justine Giagnoni
Mme Laure Gibou
M. Sébastien Le Ferrec
M. Jean-Marc Payen
M. Jules Thomas

Procurations :
M. Alexandre Bussière à Mme Laurence Amichaux
Mme Sandrine Boëte à M. Jérôme Cauët
Mme Arlette Bourdelot M. Jérôme Plateau
Mme Natacha Devriendt à Mme Catherine Delaitre
Mme Justine Giagnoni à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Laure Gibou à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absente :
Mme Cécile Revoyre

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

M. Enzo Sodano a été désigné Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h00

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 6

III. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AS 266 ET AS 268 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 143 M² SISE CHEMIN DU BOIS DES PETITS 6

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATION 7

V. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE 8

VI. VŒU PRIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LE FINANCEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS 9

VII. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF 2021 10

VIII. CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – BOUQUET 1 PERFORMANCE ENERGETIQUE 12

IX. PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE 13

X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET 15

XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 15

XII. MOTION PORTANT CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS A L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE - ENVIRONNEMENTAL 16

XIII. QUESTIONS DIVERSES 23

I. COMMUNICATION DU MAIRE

Décisions du Maire :

2022-191 Approuvant la signature d'une convention de cession de spectacle avec La Compagnie « Compagnie Zébuline » pour le spectacle de noël 2022 à la maison de la petite enfance. Le montant de la prestation s'élève à 1 435€ TTC.

2022-208 Approuvant la convention avec le tennis club de Marcoussis déterminant les relations générales avec la commune de Marcoussis.

2022-221 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels de l'espace citoyens premium C208711 avec la société ARPEGE. Le contrat est passé pour une durée de 25 mois à compter du 1er janvier 2022. Le montant annuel TTC est fixé à 35 683.60€ TTC.

2022-222 Approuvant la signature d'un contrat de prestation de services avec la SACPA pour la capture et la garde des animaux errants sur le territoire communal. Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 pour un montant annuel de 0.742€ HT par habitant.

2022-223 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec ARTISANS DU MONDE pour un emplacement sur le marché du 06 novembre 2022.

2022-224 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec POTAGERS DE MARCOUSSIS pour un emplacement sur le marché du 06 novembre 2022.

2022-225 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec l'AMAA pour un emplacement sur le marché du 06 novembre 2022.

2022-226 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec monsieur Jean-Denis MULLER pour un emplacement sur les marchés du 06 novembre et 04 décembre 2022

2022-227 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec madame Annie GOBRON pour un emplacement sur le marché le 04 décembre 2022

2022-228 Approuvant la reconduction n°3 d'un marché public général d'aménagement et d'entretien des voiries communales (T.P.E. et T.P.S.) pour une période d'un an, soit du 4 février 2023 au 3 février 2024.

2022-229 Annulée.

2022-230 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Sabrina CAJAL de l'agence CENTURY 21 pour un emplacement à titre gracieux sur la promenade longeant la Place de la République le samedi 19 novembre de 10h à 18h pour la collecte de jouets au profit de la Croix Rouge et du Carrefour des solidarités.

2022-232 Approuvant la signature d'un contrat avec BLEU CITRON pour le spectacle TOUS POUR UN accueilli le 10 février 2023.

2022-233 Approuvant la signature d'un contrat avec PLATEFORME PRODUCTION pour le spectacle TOUS POUR UN accueilli le 14 février 2023.

2022-234 Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec le RIF et le Service Educatif du Centre des Jeunes Détenus afin de mettre à disposition des instruments de musique municipaux pour permettre à ces structures la bonne réalisation d'un atelier d'apprentissage de la musique en collectif auprès des jeunes détenus, les 03 et 04 novembre 2022, à titre gracieux.

2022-235 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux et de matériel avec l'Association Tout droit dans les étoiles pour permettre la bonne réalisation de leurs missions, les 04 et 05 novembre 2022, à titre gracieux.

2022-236 Approuvant la signature du marché de nettoyage des locaux communaux avec la société SN PERFECT.

2022-237 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame JOUVE pour la vente de produits du Périgord du 2 au 4 novembre 2022. Un droit de place d'un

montant de 30€ par jour sera versé à la commune pour l'occupation du domaine public durant cette période.

2022-238 Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de Démolition-Désamiantage-Déplombage d'une partie des bâtiments du Tiers-Lieu représenté par la société CARDEM-COLOMBO. Cet avenant n°1 concerne le désamiantage supplémentaire d'un conduit fibrociment pour un montant de 7 370€ TTC.

2022-239 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la représentation de deux spectacles nommés « Jack le pirate » et « L'apprenti sorcier » se déroulant au centre de loisirs les 22 et 27 décembre 2022 pour un montant de 1 962.30€ TTC.

2022-240 Approuvant la participation financière aux frais d'écolage pour les élèves des communes extérieures scolarisés par dérogation à Marcoussis pour l'année 2022 s'élevant à 1 089€ par enfant scolarisé en maternelle/an et 573€ par enfant scolarisé en élémentaire/an.

2022-241 Approuvant la signature d'une convention bipartite pour la fourniture d'énergies et de services (IZIVIA) afin de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'énergies et de services par prélèvement SEPA sur le compte bancaire de la collectivité.

2022-242 Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation de l'événement « un jour, une œuvre » avec le Centre National d'Art et de Culture George Pompidou le mercredi 7 décembre 2022, à titre gracieux, à la médiathèque Léo-Ferré.

2022-243 Approuvant la reconduction n° 2 du contrat d'entretien et de maintenance de l'installation campanaire de l'Eglise Sainte Madeleine (BODET) pour une période d'un an, soit du 1er février 2023 au 30 janvier 2024.

2022-244 Approuvant la reconduction 1 du marché d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement, de remplacement et d'acquisition des matériels et systèmes de sécurité incendie (Société BLOC FEU), pour une période d'un an, soit du 21 février 2023 au 20 février 2024.

2022-245 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec madame Sylvia LE BRETON pour un emplacement sur le marché du 04 décembre 2022.

2022-246 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec ARTISANS DU MONDE pour un emplacement sur le marché du 04 décembre 2022.

2022-247 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec LES POTAGERS DE MARCOUSSIS pour un emplacement sur le marché du 04 décembre 2022.

2022-248 Approuvant le dépôt d'un permis de construire avec autorisation de travaux (ERP) pour la restauration partielle intérieure de l'Eglise Sainte Marie-Madeleine de Marcoussis

2022-250 Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation situé sur le domaine privé de la commune avec M. Foucault Jean-Jacques du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023 pour un loyer mensuel de 675.30€.

2022-251 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec l'Association Historique de Marcoussis pour un emplacement sur le marché du 04 décembre 2022.

2022-252 Approuvant la signature d'une convention avec PASCAL BELY CONSULTANTS afin d'encourager la formation professionnelle « art, créativité et toute petite enfance » sur l'année 2022. Le montant des interventions est de 2 500€ TTC. Cette convention intervient dans le cadre du projet nouvelle Vague, à destination des professionnelles de la petite enfance. Ce projet est soutenu par la CAF et le Conseil Départemental de l'Essonne.

2022-253 Approuvant la signature d'une convention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des "Contrats Culturels de Territoires" qui versera à la ville une subvention de 62 000 € TTC.

2022-254 Approuvant la signature d'un contrat avec la Compagnie LES FILLES DE SIMONE pour deux représentations du spectacle LA REPRODUCTION DES FOUGERES le 18 avril 2023 au collège Pierre Mendès France pour un montant de 2 532€ TTC.

2022-256 Approuvant l'abonnement au service de télétransmission FAST-Hélios pour la télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie. Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Le montant annuel est fixé à 900€ TTC.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis informe que l'agence Century 21 a offert un vélo à la commune. Cette entreprise est partenaire du tour de France. Ce vélo est mis à disposition des services de la ville.

Concernant la décision 2022-240, Monsieur Thomas précise qu'elle concerne des enfants de la commune de Montlhéry qui sont en résidence d'accueil. Monsieur Thomas informe qu'il a saisi le sous-préfet.

Concernant la décision 2022-042, Monsieur Thomas précise qu'il s'agissait d'une belle opération à la médiathèque avec une œuvre de Monsieur Raoul Dufy.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AS 266 ET AS 268 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 143 M² SISE CHEMIN DU BOIS DES PETITS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur et Madame TCHOULAK, propriétaires de céder à l'euro

symbolique les parcelles cadastrées AS 266 et 268 d'une superficie respective de 125 m² et 18 m²situées chemin du Bois des Petits à la commune constituant leur alignement par rapport au chemin du Bois des Petits ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération n°2022-087

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°2022-087 portant sur l'acquisition des parcelles AS 266 et AS 268 appartenant à M et Madame TCHOULAK ;

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AS 266 et 268 d'une superficie respective de de 125 m² et 18 m² pour un total de 143 m² appartenant à Monsieur et Madame TCHOULAK situées chemin du Bois des Petits à l'euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATION

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-026 en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-058 en date du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 2022 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-074 en date du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 2022 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-095 en date du 20 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°3 2022 de la Ville ;

CONSIDERANT que la commune participe au Téléthon pour une somme identique à celle récoltée par les bénévoles lors du Téléthon organisé à Marcoussis, avec un plafond maximum à 3 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
AFM - Téléthon	3 000,00 €
Subvention non attribuée	1 197,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour les travaux de voirie, d'éclairage public et l'acquisition de matériels selon le détail suivant :

Imputation	**Ouverture anticipée des crédits d'investissement**	**Objet**
Chapitre 21 – article 2135	16 350,00	Etanchéité Toiture Orangerie Réfection tableau électrique logement JJR Grosses réparations sur chaudières, ballons d'eau chaude
Chapitre 21 – article 2151	60 000,00	Travaux voirie
Chapitre 21 – article 21534	6 000,00	Travaux d'éclairage public
Chapitre 21 – article 21578	1 000,00	Panneaux de rue
Chapitre 21 – article 2183	5 000,00	Matériel informatique

Chapitre 21 – article 2188	1 100,00	Lot chauffages électriques à air pulsé
Chapitre 21 – article 21568	10 000,00	Sécurité incendie, intrusion
Chapitre 23 – article 2313	220 000,00	Travaux restaurant des acacias
	319 450,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 ci-dessus;
- **DIT** que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. VŒU PRIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LE FINANCEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Gilles Guillaume

CONSIDERANT que pour améliorer le quotidien des Franciliennes et des Franciliens, la Région doit rétablir l'offre de transport à 100 % et organiser au plus vite des assises du financement !

CONSIDERANT que la Région Île-de-France reste la plus inégalitaire de France, et que la question des transports et mobilités impacte concrètement la vie quotidienne des Franciliens ;

CONSIDERANT la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens à savoir les retards de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport,

CONSIDERANT les retards de réception des commandes des nouvelles rames sur les RER D et E, et des rames rénovées du RER B ;

CONSIDERANT que la politique des transports et des mobilités, principale compétence régionale, est grandement inefficace comme le prouvent les multiples incidents encore survenus cet été, de l'évacuation en hâte le 18 juillet de rames surchauffées dans le tunnel entre Chatelet et Gare du Nord, à l'offre de bus insuffisante notamment en grande couronne, sans oublier les nombreux tracas du quotidien rencontrés sur les lignes de métro, RER, et Transilien ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités, organisateur des transports franciliens, ne joue qu'imparfaitement son rôle de contrôle des opérateurs (RATP, SNCF...) comme l'a démontré la mission d'inspection sur les travaux d'EOLE (prolongement ouest du RER E) diligentée par la Région ;

CONSIDERANT la suspension unilatérale par la SNCF de l'automatisation NExTEO chargée d'augmenter la fréquence des passages de trains des RER B et D dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord ;

CONSIDERANT la hausse drastique du Pass Navigo à plus de 84 euros, soit près d'1/3 d'augmentation;

CONSIDERANT le « mur de financement » qui se dresse à l'horizon 2030 avec le remboursement des prêts accordés par l'État en 2020 et 2021, la charge de la dette passée, les investissements nouveaux à financer ou les charges d'exploitation futures du réseau du Grand Paris Express ;

CONSIDERANT les pistes de financement complémentaires comme la baisse de la TVA à 5,5%, la hausse du versement mobilité, la création d'une éco-contribution poids lourds, la taxation des plus-values autour des périmètres des gares du Grand Paris
Express....

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis annonce qu'il a rencontré, il y a deux semaines, le président de la RATP, Monsieur Jean Castex, avec Monsieur Grégoire De Lasteyrie, Président de la CPS, Monsieur Clovis Cassan, Vice-Président de la CPS chargé des mobilités, et Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité de la commune de Marcoussis. Le sujet principal a été la prise de la DSP sans s'assurer de la disponibilité des chauffeurs ni des matériels.

Madame Katia Robert-Hautemulle, conseillère municipal déléguée à la petite enfance demande s'il y aura un dédommagement pour les usagers

Monsieur Olivier THOMAS rappelle que c'est IDFM qui doit le faire mais que ce n'est pas dans leur projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, appelle à l'unanimité :

- **AU RETABLISSEMENT** de l'intégralité de l'offre de transport et une publication transparente de la réalité du service sur chaque ligne ;

- **AU GEL** du tarif du Pass Navigo ;

- **A L'ORGANISATION** d'assises des mobilités avec l'ensemble des acteurs du secteur (usagers, syndicats, associations, employeurs, RATP, SNCF, collectivités, État...) ainsi que s'y est engagée lors du dernier Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, la Présidente Valérie PECRESSE.

- **DIT** que ce présent vœu sera adressé à la présidente d'IDFM et au président de la CPS

VII. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF 2021

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal le rapport annuel d'activités des EPCI auxquels la commune adhère,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

CONSIDERANT le rapport soumis à son examen, dont une version complète est tenue à la disposition des élus et de la population en mairie,

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), créé en 1904 à l'initiative de 58 communes de la banlieue parisienne, organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité ;

CONSIDERANT que le SIGEIF assure, pour le compte de ses communes adhérentes, l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité. Son périmètre recouvre, à fin 2020, 185 communes pour la distribution publique du gaz (dont 63 adhèrent également à la compétence électricité) ;

Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune de Marcoussis :
Pour le gaz:
La Commune de Marcoussis est adhérente au SIGEIF pour le Groupement de commande GAZ depuis le 7 Juin 2004

- **En 2021, le nombre total de clients desservis par le gaz est de :**

1 638, dont le total de la consommation est de 71 195 en MWh

- **La constitution du réseau de distribution publique de gaz sur notre commune est la suivante :** 252 mètres en basse pression et 30 836 mètres en moyenne pression.

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

- **La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante :**

8 239 mètres d'acier, 22 192 mètres de polyéthylène et 657 mètres de divers.

Pour l'électricité :

- **En 2021, le nombre total de clients desservis par l'électricité est de :**

4 010 clients pour le tarif bleu (puissance inférieure à 36KWA) et 57 clients en tarif jaune (puissance comprise entre 36KWA et 250 KWA), et 12 en HTA pour un total de la consommation est de 75,3 GWh

- **La constitution du réseau de distribution publique électrique sur notre commune est** en Haute Tension : 4 303 mètres en aérien et 42 894 mètres en souterrain et en basse tension aérien nu 2 294 aérien torsadé 17 650 et en souterrain 45 256 **soit un total général HTA + BT de 113 097.**

Au titre de la redevance R2(dite redevance d'investissement) le SIGEIF a versé en 2021 à Marcoussis, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public la somme de 101 562,00 €.

Memo :R2 : " Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :
- d'une part, les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant,
- d'autre part, une partie des dépenses effectuées par celle-ci sur les réseaux électriques

Grace au dispositif mis en place par le SIGEIF en 2012, Marcoussis a également perçu en 2021 au titre de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) la somme de 190 877,62 € contre 178 817,00 € en 2020.

Développement des mobilités Durables-IRVE :
Fin 2021, sur le territoire de la Commune 4 points de recharge public pour véhicules électriques ont été installés et mis en service.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2021.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – BOUQUET 1 PERFORMANCE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Patrick MOUCHELIN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article 7 des statuts du SIPPEREC, qui prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015,

VU la délibération du Comité du SIPPEREC n°2017-06-48 du 22 Juin 2017, décidant de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO ,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-059 en date du 28 mars 2019 approuvant l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO,

CONSIDERANT que la Commune souhaite compléter son adhésion au Bouquet 1 «Performance énergétique» de la centrale d'achat SIPP'n'CO,

CONSIDERANT que le coût de cette adhésion est constitué d'une part fixe égale à 0,032 € par habitant (plancher 60 €, plafond 1160 €) ainsi qu'une part variable correspondant, pour chacun des bouquets, à 20% de ladite part fixe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADHERE** à la Centrale d'Achat «SIPP'n'CO » pour le bouquet 1 «Performance énergétique »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection du Bouquet 1 Performance Energétique.

- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération N° 2021-087 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat EST soumis au Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Marcoussis par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes *:*

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise
- Congé Longue maladie/Longue durée sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption sans franchise

Pour un taux de prime total de : 6.95 %

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er janvier 2023

Un poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er janvier 2023

Un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. MOTION PORTANT CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MARCOUSSIS A L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE - ENVIRONNEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 ; L.121-15-1 et suivants ; R.121-19 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-23 et R.123-1 à R123-3 ;

VU la loi n° 20010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale etd'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2019-19 du 28 mai 2019 portant sur le bilan d'évaluation du SDRIF de 2013

VU la délibération N°CR 2021-067 du 17 novembre 2021 portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental OU SDRIF-E

CONSIDÉRANT la volonté de concertation de la Région Ile de France préalablement à l'arrête du SDRIF E qui devrait intervenir en juillet 2023 pour une approbation en été 2024

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis informe que cette contribution s'inscrit dans la phase de concertation avant l'arrêt du SDRIF-E à l'été 2023. Viendra ensuite le temps de l'enquête publique.

La CPS a contribué mais il y a des points de dissensus, comme par exemple le logement dans les zones d'activité.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique demande si la présente délibération peut être adressée au Préfet de Région et au Préfet de l'Essonne en plus des destinataires déjà évoqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **SOUHAITE** apporter la contribution suivante :

L'élaboration du SDRIF, ou sa révision, répond à des besoins réglementaires dans l'organisation du territoire de notre région, en termes d'aménagements, de déplacements et surtout de préservation de nos espaces naturels, boisés et agricoles.

Mais par-delà cette mission, l'élaboration du SDRIF doit aussi être un moment de débat et d'échanges sur l'avenir de notre région.

La contribution du Conseil Municipal de Marcoussis s'inscrit, à cette étape, dans ce partage d'une vision de l'Ile-de-France mais plus précisément des liens de notre territoire communal et de ses habitants, avec un territoire plus large.

1) Mobilités

La question des mobilités est un enjeu important pour Marcoussis. Nous souhaitons que les mobilités alternatives à la voiture connaissent dans la période du futur SDRIF-E un essor à la hauteur des exigences écologiques et économiques.

Le développement du transport en commun est une exigence écologique et économique. La population active de Marcoussis se répartit principalement en 3 tiers :

- un tiers qui travaille dans les entreprises de Marcoussis, ce qui ne génère pas de besoins de transports supplémentaires à ceux existants c'est-à-dire les lignes qui desservent les principales zones d'activités, du Fond des Prés et de la Fontaine de Jouvence. Un accès (ou un arrêt de bus à proximité) à l'entreprise Schutz (près de 400 emplois) route de Bel Air (RD3) serait néanmoins nécessaire et répondrait à un besoin.
- Un tiers qui travaille à proximité et principalement dans notre agglomération soit dans la zone de Courtabœuf, soit sur le plateau de Saclay, soit sur la zone économique de Massy-Orly
- Un tiers qui travaille au-delà de 12kms, soit sur Paris et première couronne , soit sur Evry et qui pourraient rejoindre leur emploi par le réseau RER à partir d'une gare de proximité, St-Michel sur Orge ou Ste Geneviève des Bois pour la ligne C ou Orsay et

Massy-Palaiseau pour la ligne B

Les réponses en transports en commun doivent donc s'adapter à ces 3 demandes. Le manque de lignes

de bus direct vers les gares est un frein majeur au développement de l'usage des transports en commun. Nous préconisons :

- La création d'un TCSP pendulaire le long de la RN 20 qui permettrait de rejoindre la zone Orly-Massy

- La création d'un TCSP Sénart- Evry-RN20-Marcoussis-Courtabeuf-Massy le long de la RN104 et A10. Il est à noter que les ouvrages d'art le long de la RN104 ont été dimensionnés de façon à créer une 3ème voie. Cette 3ème voie pourrait utilement être en site propre. Des parkings de rabattement devraient être installés aux principaux arrêts de cette ligne.

- La création d'une voie d'accès à l'A10 dédiée uniquement aux transports en communs à l'Orme à Moineaux qui permettraient de rejoindre le TCSP le long de l'A10 jusqu'au pôle gare de Massy-Palaiseau. La voie retour est également possible sur le site occupé aujourd'hui par la DIRIF.

Ces voies permettraient des accès directs aux principales gares et zones d'activités de nature à encourager les usagers qui rechignent aujourd'hui à utiliser les transports en commun qui se retrouvent dans les embouteillages.

Le développement des mobilités cyclables est aussi important pour les déplacements domicile-travail lorsque le lieu de travail est à portée de vélo ou de vélo à assistance électrique. Le réseau des RER V répond à une partie des besoins mais il a été pensé sur un modèle ancien, celui de l'hypercentralité de Paris. Calquer les RER V sur le schéma des RER train est une erreur car les déplacements en vélo sont par nature, à part quelques cyclistes chevronnés, plus courts que ceux en voies ferrées. Il eut fallu organiser la trame des RER V de façon polycentrée en grande couronne autour des grandes zones d'activités. Ainsi dans notre secteur, créer une desserte importante de courtabeuf dans un rayon de 12 kms autour de cette zone est une nécessité. C'est ce réseau de proximité sécurisé qui créerait une attraction forte pour le vélo et un effet majeur sur la baisse des déplacements autosolistes et donc sur les encombrements automobiles.

De la même façon, la région Ile-de-France qui est en charge des lycées, pourrait organiser autour de chacun de ses lycées une trame de liaisons cyclables permettant aux élèves des communes sectorisées par un lycée de se rendre au lycée en vélo.

C'est le cas dans notre secteur et hélas notre lycée de secteur le lycée de l'Essouriau aux Ulis n'est aujourd'hui pas accessible en vélo car la traversée sécurisée du Ring des Ulis est impossible. Il est anormal que les travaux en cours sur cet échangeur ne résolvent pas ce barrage et la région qui finance une partie de ces travaux devrait prendre en charge l'accès cyclable du lycée pour les élèves de Marcoussis, Nozay ou Villejust qui doivent hélas franchir cette barrière routière.

Coté Est, l'accès cyclable aux gares RER C de St Michel sur Orge et Ste Geneviève des Bois est aussi une nécessité.

L'augmentation de la fréquence des bus permettrait également de renforcer l'attractivité des usagers vers les transports en commun. Il est à noter que le pass Navigo est au même tarif dans toute l'Ile-de-France quelle que soit l'offre de transports. La priorité de renfort de l'offre doit donc se faire vers les zones les moins bien desservies. Nous ne réclamons pas d'avoir une offre aussi forte que Paris et la

première couronne dont la densité est très forte mais la grande couronne est totalement délaissée par IDFM. Les bus sont peu nombreux et circulent trop souvent dans les bouchons. Cette inégalité est criante.

2) L'aménagement du territoire

La commune de Marcoussis adhère à l'idée d'un Schéma de l'Ile-de-France respectueux de l'environnement – c'est un minimum – mais cela n'est plus suffisant.
L'aménagement de l'Ile-de-France doit aujourd'hui être pensé comme un outil de lutte contre le réchauffement climatique.

La préservation des espaces naturels et boisés est un préalable. Ajoutons que les espaces agricoles encore nombreux dans notre région et dans notre village doivent aussi être considérés comme des espaces à préserver. Trop longtemps les espaces agricoles ont été cartographiquement considérés comme des espaces vides dans lesquels les aménagements étaient possibles. Routes, zones d'habitat, zones d'activités ont petit à petit artificialisé les sols de l'Ile-de-France.

Pour autant la procédure de **ZAN** qui est prévue dans les projections d'urbanisation ne va pas dans le bon sens. En effet si nous partageons la volonté de ne pas artificialiser les sols, le mode de calcul qui revient à autoriser les communes qui ont déjà beaucoup (trop) artificialisé à continuer est une sorte de prime aux mauvais élèves. Ainsi une commune qui aurait dans les 10 années précédentes artificialisé 200 ha de terres agricoles aurait le droit d'en artificialiser 100, alors qu'une commune vertueuse qui n'en aurait artificialisé que 2ha n'aurait le droit que d'en artificialisé qu'un seul. Cette logique est absurde.

Peut-être faudrait-il au lieu de primer les mauvais élèves, accompagner les bons dans leur démarche. Pourquoi ne pas penser des dispositifs de désartificialisation ? Pourquoi ne pas aider davantage les communes vertueuses dans leur développement lorsque ce développement génère des coûts importants de désartificialisation ou même de reconstruction sur des espaces construits ?

De même si l'idée de rapprochement des zones d'emplois et des zones d'habitat est une logique déjà promue dans le SDRIF précédent et recueille notre assentiment car elle génère des déplacements domicile-travail moindres ou des déplacements cyclables, amplifier cette idée jusqu'à mixer dans une même zone habitat et activités économiques du secteur secondaire n'est pas une bonne idée. S'il s'agit pour éviter d'avoir à construire des logements sociaux au cœur des communes, de les repousser dans des zones d'activités souvent éloignées des lieux de vie, des écoles et des commerces et dont l'environnement est « urbanistiquement » très marqué par une architecture industrielle, alors cela n'est pas souhaitable. Qu'au sein des zones d'habitat viennent s'insérer des espaces de travail pour le secteur tertiaire, des bureaux, des activités libérales, dans le respect de l'urbanisme des zones d'habitat, cela n'est pas choquant. Mais insérer des immeubles de logements dans des parcs d'activités tels que Courtabœuf ou chez nous la Fontaine de Jouvence ou le Fond des Près n'est pas socialement souhaitable.

Pour ce qui est de notre village, dans quelques années nous ne souhaitons pas ouvrir des zones d'urbanisations futures outre celles figurant aujourd'hui dans notre PLU. Les zones d'activités sont nombreuses et peuvent encore être densifiées. Les zones d'habitat permettent aussi des densifications en diffus par l'intermédiaire de petits programmes de logements. Les zones agricoles et forestières doivent durablement le demeurer. Parce que l'agriculture de proximité est un enjeu économique et

écologique nous souhaitons sacraliser nos espaces agricoles et y diversifier les pratiques. Le retour du maraîchage permettrait l'accentuation des circuits courts de distribution mais aussi la mise en place de haies arborées propices à la biodiversité. Les protections des zones humides vont dans le même sens. Les zones agricoles et boisées sont aujourd'hui sanctuarisées dans notre PLU et doivent le demeurer.

La question des pastilles d'urbanisation ou de densification qui existaient dans le précèdent SDRIF doit être considérée. Ces pastilles permettaient de fixer des fourchettes de développement pour chaque commune et les localisations de ces urbanisations.
Peut-être faut-il entrer dans ce second SDRIF réalisé par des élus dans l'ère de la confiance mutuelle. Fixer des fourchettes par commune d'urbanisation corrélées à l'objectif de ZAN et à la consommation des années précédentes est souhaitable. La règle doit encourager les bonnes pratiques et bloquer les mauvaises. En revanche, la localisation de ces zones d'urbanisation doit être faite, dès lors que les espaces boisés, agricoles et naturels sont protégés, sous le contrôle des conseils municipaux car les élus municipaux sont les plus qualifiés pour ce faire.

Le développement économique et l'habitat doivent donc être pensés conjointement mais pas sur un même site. Le développement économique doit se faire par densification des zones d'activités existantes et relié à des transports en commun fréquents et rapides.
Les zones de logements doivent se faire dans les espaces déjà habités de façon à protéger les espaces agricoles et naturels, mais aussi pour permettre aux habitants d'être reliés par un transport en commun rapide et fréquent vers leur lieu de travail.

Cela semble une évidence mais force est de constater que les 3 composantes de ce triptyque Habitat-Emploi-Transports sont souvent pensées séparément et dans le désordre. Equiper la grande couronne de transports efficaces est un préalable à tout autre développement. Implanter des logements ou des zones d'emplois dans des zones pas ou peu desservies par des transports en commun réguliers et rapides est une ineptie qui conduit à la saturation des voies routières et à son cortège de conséquences écologiques, sanitaires et sociales.

3) Services publics

La question des services publics de proximité doit aussi être considérée.
Education :
La répartition entre les collectivités territoriales, des compétences en matière d'établissements scolaires est claire et connue de tous. Un document tel que le SDRIF-E ne peut pour autant ignorer les projections démographiques qu'il induit en cette matière.
Ainsi la croissance de population en Nord-Essonne oblige à ré-interroger les schémas scolaires. Marcoussis, dont la croissance est maitrisée depuis 20 ans échappe aux soubresauts démographiques. Cependant les croissances fortes des communes voisines entrainent une problématique en matière de collège (collège de Montlhéry saturé) et en matière de lycée. Pour le lycée de secteur, le lycée de l'Essouriau aux Ulis, les dessertes en transports en commun sont défaillantes et il n'existe pas d'alternative en voie cyclable car l'autoroute A10 et le ring des Ulis constituent aujourd'hui une barrière infranchissable. Il en va de même pour le second lycée fréquenté par les jeunes marcoussissiens, le lycée Blaise Pascal à Orsay. Cette problématique d'accès est similaire pour les communes voisines de Nozay et de Villejust.

Santé

La dégradation de l'offre de santé est constante dans notre territoire du Nord-ouest de l'Essonne, tant en matière de médecine libérale (généralistes et spécialistes) qu'en structures publiques hospitalières. Les fermetures des hôpitaux de Longjumeau et de Juvisy Sur Orge et d'Orsay-ville au profit de la création d'un nouveau CHU sur le plateau de Saclay s'accompagnent hélas d'une importante fermeture de lits qui, considérant l'augmentation de la population du secteur, conduit à une restriction drastique du nombre de lits d'hôpitaux publics pour accueillir la population.
Ajoutons que l'emplacement du futur hôpital va fortement accroitre le temps de trajet pour le rejoindre. De plus les populations des communes mal desservies en transports en commun auront des difficultés fortes à rejoindre cette structure. Les suppressions des services hospitaliers de proximité de Longjumeau et d'Orsay-ville ne correspondent en rien aux besoins des populations.

Equipements publics
Ce sont certes les collectivités territoriales et en particulier le bloc communal qui sont compétentes en matière d'équipements publics sportifs ou culturels.
Une attention particulière pourrait être portée par le SDRIF-E en matière d'équipements nautiques. En effet les coûts de gestion en fonctionnement de ces équipements et leur vieillissement entrainent des fermetures. Or l'apprentissage de la natation en classe élémentaire et au collège est une obligation réglementaire. Le SDRIF-E pourrait schématiser la répartition de l'offre natatoire espérée en Ile-de-France et son accessibilité. Un plan piscine régionale en zone moins dense, apportant en investissement et en fonctionnement (les compétences santé et sports pour tous le permettent) honorerait la région sur la base d'un schéma régional.

4) Energie

Le SDRIF-E doit s'adjoindre un schéma des énergies renouvelables en Ile-de-France. La crise énergétique que nous traversons générée par des causes internationales et la lutte contre le réchauffement climatique obligent à penser un schéma de l'énergie de proximité.
L'installation de sources d'énergies non fossiles est également un impératif d'aménagement du territoire. Cela est également vrai pour l'accès à ces énergies. La multiplicité des acteurs rend peu lisible l'organisation spatiale à ces accès. Organiser entre toutes autorités organisatrices une cohérence des implantations des IRVE pourrait constituer une annexe du SDRIF-E. Il en va de même pour l'hydrogène, source énergétique d'avenir.
Quant à la production énergétique, le SDRIF-E pourrait également en lien avec RTE et GRDF produire un schéma de cohérence territoriale. La multiplication des projets de production électrique et de gaz nécessite une organisation spatiale. Il en va de même des réseaux de géothermie et de chaleur urbaine (incinérateurs, Data center...). Si un schéma régional existait cela permettrait de mieux répartir ces productions sur notre territoire et de réaliser des économies d'échelle importantes quant aux raccordements.

5) Réseaux

La question des réseaux de téléphonie et du numérique doit aussi être posée dans le SDRIF-E. Les installations de réseaux, ferrés, d'eau, de gaz et d'électricité, de téléphone ont été réalisées sous contrôle publique par des grandes sociétés nationales. La libéralisation de certains secteurs a donné lieu à une concurrence tellement libre et non faussée que certains territoires ne sont pas équipés et d'autres sont victimes de batailles de fournisseurs. Pourquoi le SDRIF-E ne produirait pas en annexe une stratégie de déploiement de la fibre partout en Ile-de-France permettant une équité des territoires

et une régulation des nombreux dysfonctionnements.
La prolifération des antennes relais de téléphonie pose de nombreux problèmes dans nos territoires. Chaque opérateur démarche les collectivités sans qu'aucune règle ne puisse leur être imposée. Le SDRIF-E pourrait utilement prévoir une couverture téléphonie organisée sur l'ensemble de la région. Il faudrait pouvoir contraindre les opérateurs à mutualistes les antennes plutôt qu'à les multiplier par 4. Une instance publique composée d'élus, de représentants des usagers, de services de l'Etat et d'experts sanitaires, veillant aux principes de précaution sanitaire devrait être créée afin d'encadrer les pratiques des opérateurs et de fixer des règles d'installation de ces antennes mutuelles.

Pour ce qui est de l'électricité RTE le SDRIF-E devrait imposer à RTE un plan d'enfouissement des réseaux mais également des contraintes environnementales plus fortes notamment en matière de gestion forestière. Des coupes rases d'un autre âge sont pratiquées par RTE sans qu'un aucun service de l'Etat, pourtant prompt à exiger de nombreuses études environnementales, n'y voit à redire.
La question des réseaux est une question majeure d'aménagement du territoire. Le SDRIF-E doit s'en emparer.

6) Plan de prévention du Bruit

Le SDRIF-E pourrait ajouter des contraintes aux producteurs de bruit. Ainsi l'Etat devrait équiper la totalité des routes nationales et autoroutes de murs anti-bruits efficaces lorsqu'elles sont à proximité (moins de 300m) de zones habitées.
Quant aux survols aériens le SDRIF pourrait aussi prescrire une réelle concertation publique autour des aéroports avec élargissement des zones géographiques concernées par les mesures anti-bruits. Les couloirs aériens (induits par les positionnements des balises – les mêmes depuis 50 ans-) pourraient aussi être révisées afin d'obliger les compagnies à survoler les zones les moins denses en dessous d'une certaine altitude. Les protocoles de décollages et d'atterrissages réalisés avec l'objectif premier du confort du passager devraient prendre également en compte les bruits produits à l'atterrissage et au décollage pour penser au confort acoustique des habitants. Enfin le SDRIF-E pourrait projeter sur un calendrier le remplacement des avions les plus bruyants par une génération plus silencieuse.

7) Focus sur Marcoussis :

Concernant spécifiquement le territoire de Marcoussis, nous souhaitons que le SDRIF-E prenne en compte :

- Le Maintien de l'équilibre forêt-agriculture-habitat
- La suppression des pastilles d'urbanisation et instauration d'une fourchette d'urbanisation par une convention Etat-commune
- La création d'un TCSP le long de la RN20 vers pole de Massy
- La création d'un TCSP le long de la RN104 (Sénart-Evry-N20-A10-Courtabeuf-Massy)
- La création d'une entrée sortie réservée aux bus sur A10 à l'Orme à moineaux et Courtabœuf
- La création d'un franchissement continu cyclable entre la Folie Bessin-Courtabœuf-L'Essouriau
- La suppression balise aérienne de Villejust
- Le mur anti-bruit le long de la RN104

- **DIT** que la présente délibération sera adressée à la Présidente de la Région Ile de France, au Président du Conseil départemental, au Président de la CPS, à chacun des 27 maires membres de la CPS, au Préfet de la région IDF, au Préfet de l'Essonne.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité informe de la fermeture des urgences pédiatriques d'Orsay. Les patients sont renvoyés vers Longjumeau.

Madame Joane Giraudon conseillère municipale déléguée au périscolaire et à la jeunesse ajoute qu'il y a eu une cyberattaque des urgences de Versailles qui ont, eux, renvoyé les patients vers Orsay.

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 21h00

-*-*-*-*-*-

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis

M. Enzo Sodano,

Secrétaire de Séance